

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 25 MARS 2021

### COMPTE-RENDU

#### Séance du 25 mars 2021

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures dix-sept minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf mars deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Espace Paul Eluard, sis Place Marcel Pointet à Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :**

M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Géry DYKOKA NGOLO, Mme Najia AMZAL, M. Abdelhak ALI KHODJA, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Mathieu DEFREL, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Maïmouna HAÏDARA, M. Azyz BOUYAHIA, Mme Fazya OULMI, M. Stéphane LAGRIVE, M. Alfred ROCHEFORT, M. Jean-Noël François MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAI, M. Fodié SIDIBE, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG, M. Hamza RABEHI, Mme Chadiea MAHDJOUR, M. Sébastien CLEMENT, M. Rabbani KHAN

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Mme Najia AMZAL, M. Kassem IDIR qui a donné pouvoir à Mme Zaïha NEDJAR, Mme Irouia SAID OUMA qui a donné pouvoir à Mme Chadiea MAHDJOUR, M. Abdelkarim ZEGGAR qui a donné pouvoir à M. Mathieu DEFREL, Mme Sylvie JEANNOT qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GOUREAU

**Sont arrivés en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (*affaire n°1.2*), M. Julien MUGERIN (*affaire n°1.2*), M. Christopher DIBATHIA (*affaire n°1.2*)

**Sont sortis en cours de séance :** Mme Chadiea MAHDJOUR (*affaire n°3.16*), M. David CHEMMI (*affaire n°3.16*), M. Géry DYKOKA NGOLO (*affaire n°4.1*), M. Jean-Claude DE SOUZA (*affaire n°4.1*), M. Mehdi MESSAI (*affaire n°4.2*), M. Fodié SIDIBE (*affaires n°4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3*), M. Hamza RABEHI (*affaires n°4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1*)

**Ont quitté définitivement la séance :** Mme Farida AOUDIA-AMMI (*affaire 4.2*)

**Secrétaire de séance :** M. Mathieu DEFREL

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*

**COMMUNICATION DU MAIRE**

**0. Compte rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire rend compte des décisions du Maire en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

**Affaire n° 1.1 - Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**,

**ARTICLE UNIQUE** : DESIGNÉ Monsieur Mathieu DEFREL, sixième adjoint au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Affaire n° 1.2 - Rapport d'activité du Syndicat Mixte des Réseaux d'Énergie Calorifique (SMIREC) - Année 2019**

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**,

**ARTICLE UNIQUE** : PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Mixte des Réseaux d'Énergies Calorifique accompagné des comptes administratifs arrêtés, pour l'exercice 2019.

**Affaire n° 2.1 - Accroissement saisonnier d'activités**

Rapporteur: Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**,

**ARTICLE UN** : APPROUVE le recrutement, sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 susvisée :

- De 2 agents contractuels en tant qu'agent administratif chargé d'accueil du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2021 ;  
Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint administratif territorial, avec le régime indemnitaire afférent.
- De 55 agents contractuels en tant qu'animateur.rices du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021 et 55 du 1<sup>er</sup> au 31 août 2021.  
Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation ou d'un animateur territorial (en fonction de la qualification), avec le régime indemnitaire afférent.
- De 6 agents contractuels en tant que directeur.rice / directeur.rice adjointe de structure enfance/jeunesse, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021.  
Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un animateur territorial, avec le régime indemnitaire afférent.
- De 24 agents contractuels en tant qu'agents techniques du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021.  
Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint technique territorial, avec le régime indemnitaire afférent.

- De 3 agents contractuels en tant qu'animateurs sportifs du 1er juillet au 31 août 2021. Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation ou d'un éducateur territorial des APS (en fonction de la qualification), avec le régime indemnitaire afférent.
- D'un agent contractuel en tant que chauffeur de car du 1er juillet au 31 août 2021. Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe avec le régime indemnitaire afférent.

**ARTICLE DEUX** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**ARTICLE TROIS** : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire n° 3.1 - Modification de la délibération n° 3.2 du Conseil municipal du 04 février 2021 approuvant le vote des taux de la fiscalité locale pour 2021**

Rapporteur: Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 38 voix pour et 1 abstention (M. Hamza RABEHI),

**ARTICLE UN** : APPROUVE le taux relatif à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 comme suit :

	Proposition taux 2021
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	41,19 %

**ARTICLE DEUX** : DIT que les autres dispositions de la délibération du 04 février 2021 sont inchangées.

**Affaire n° 3.2 - Autorisation donnée au Maire de solliciter les subventions dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

Rapporteur: Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 39 voix pour,

**ARTICLE UN** : APPROUVE la présentation des projets suivants au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) :

Opération d'investissement	Montant HT	Montant subvention sollicité	Taux
Sécurisation des écoles avec contrôle d'accès	395 882 €	630 268 €	79.08%
Restauration de l'hôtel de ville et création d'un jardin	3 355 973,92 €	2 684 779,13 €	80%
Mise en place de la climatisation dans 3 groupes scolaires	803 000 €	635 012 €	79,08%

Ville de Stains

Opération d'investissement	Montant HT	Montant subvention sollicité	Taux
Acquisition de tableaux numériques pour les écoles stanoises	193 170 €	152 758,83 €	79,08%
Extension du groupe scolaire V. RENELLE	320 772 €	253 208,34 €	79,08%
Maîtrise de la consommation énergétique de l'ensemble du patrimoine	80 201,40 €	63 423,28 €	79,08%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5 148 999,32 €</b>	<b>4 419 449,58 €</b>	<b>85,83%</b>

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

**ARTICLE TROIS : DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire n°3.3 - Prise en compte et gestion des Chèques emploi service universel (CESU) et autorisation de dépôt en ligne**

Rapporteur: Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la prise en compte des Chèques Emploi Service Universel (CESU) comme moyen de paiement dans le cadre du règlement des frais liés aux prestations périscolaires et extrascolaires facturées par la commune de Stains.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** l'affiliation au Centre de remboursement du CESU (CRCESU) de la régie Prestations familles.

**ARTICLE TROIS : AUTORISE** le dépôt en ligne de l'ensemble des CESU acceptés par la commune de Stains.

**ARTICLE QUATRE : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE CINQ : DIT** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire n°3.4 - Maintien du taux de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures pour l'année 2022**

Rapporteur: Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**,

**ARTICLE UN : DECIDE** de maintenir les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables aux redevables locaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

ENSEIGNES			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
21,40 €	42,80 €	85,60 €	21,40 €	42,80 €	64,20 €	128,40 €

**ARTICLE DEUX** : DECIDE d'exonérer totalement, en application de l'article L.2333-8 du Code général des collectivités territoriales, les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE TROIS** : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire n°3.5 - Décision modificative n°1 du lot n°1 du marché public de location, préparation, pose et dépose de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année**

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**,

**ARTICLE UN** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la décision modificative n°1 relative au lot n°1 du marché public relatif à la location décors lumineux, attribué à la société BLACHERE ILLUMINATION et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE DEUX** : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire n°3.6 - Décision modificative n°1 du lot n°1 du marché public de travaux de requalification du site des Arpents dans le cadre du réaménagement des jardins familiaux de la commune de Stains**

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**,

**ARTICLE UN** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la décision modificative n°1 relative au lot n°1 du marché public relatif aux démolitions - sols - équipements, attribué à la société TRAMATEF et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE DEUX** : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire n°3.7 - Adoption du Compte de Gestion 2020**

Rapporteur: Mme Farida ALOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour** et **5 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Christopher DIBATHIA, M. Sébastien CLEMENT)

**ARTICLE UNIQUE** : ADOPTE le compte de gestion 2020 présenté par Monsieur le Comptable Public assignataire de la commune de Stains et constate sa concordance avec les résultats du Compte administratif de l'exercice 2020.

**Affaire n° 3.8 - Compte Administratif 2020**

Rapporteur: Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT)

**ARTICLE UN** : DONNE ACTE au Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2020, lequel peut se résumer selon le tableau ci-annexé.

**ARTICLEDEUX** : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

**ARTICLE TROIS** : VOTE ET ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2020 tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

**Affaire n° 3.9 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020**

Rapporteur: Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour** et **5 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Hamza RABEHI, M. Sébastien CLEMENT)

**ARTICLE UNIQUE** : DÉCIDE d'affecter le résultat disponible de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 de la commune, s'élevant à euros 5 111 517,98 € (excédent) de la façon suivante :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATION DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>				
Résultats reportés	1 348 123,46		0,00	5 803 142,93
Opérations de l'exercice	10 250 728,12	7 340 305,26	59 628 361,81	64 813 524,12
<b>TOTAUX</b>	<b>11 598 851,58</b>	<b>7 340 305,26</b>	<b>59 628 361,81</b>	<b>70 616 667,05</b>
Résultats de clôture (001)(002)	4 258 546,32			10 988 305,24
Restes à réaliser 2020	2 260 185,37	1 407 213,71		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>13 859 036,95</b>	<b>8 747 518,97</b>	<b>59 628 361,81</b>	<b>70 616 667,05</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>-5 111 517,98</b>		<b>10 988 305,24</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de la Commune</b>				
<b>1068 EXECUTION DU VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	5 111 517,98			
<b>002 EXCEDENT REPORTE (F)</b>				<b>5 876 787,26</b>

**Affaire n°3.10 - Budget Primitif 2021**

Rapporteur: Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**, **2 abstentions** (M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI) et **4 ne prend pas part au vote** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT)

**ARTICLE UNIQUE** : VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2021 par chapitre à hauteur de :

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 22 636 769,35 euros en dépenses et en recettes,
- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 71 237 734,26 euros en dépenses et en recettes.

**Affaire n°3.11 - Attribution de la participation annuelle versée au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Stains/Pierrefitte - Exercice 2021**

Rapporteur: Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**,

**ARTICLE UN** : FIXE le montant de la participation annuelle versée au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Stains/Pierrefitte à 2 596 223,04 euros, au titre de l'année 2021.

**ARTICLE DEUX** : DIT que ce montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2021, à l'article 65548.

**Affaire n°3.12 - Attribution de la participation annuelle versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Stains - Exercice 2021**

Rapporteur: Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**,

**ARTICLE UN** : FIXE le montant de la participation annuelle versée au Centre Communal d'Action Sociale de Stains à 1 015 878,11 euros, au titre de l'année 2021.

**ARTICLE DEUX** : DIT que ce montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2021, à l'article 657362.

**Affaire n°3.13 - Attribution d'une subvention à l'association Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) de Stains - Exercice 2021**

Rapporteur: Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**,

**ARTICLE UN** : FIXE le montant de la subvention versée à l'association Comité d'Actions Sociales et Culturelles à 266 946,57 euros, au titre de l'année 2021.

**ARTICLE DEUX** : DIT que ce montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2021.

**Affaire n°3.14 - Attribution d'une subvention à l'association Studio Théâtre de Stains - Exercice 2021**

Rapporteur: Mme Farida AOUDIA-AMMI

Ville de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT)

**ARTICLE UN** : **FIXE** le montant de la subvention versée à l'association Studio Théâtre de Stains à 315 000 euros, au titre de l'année 2021.

**ARTICLE DEUX** : **DIT** que ce montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2021.

**Affaire n° 3.15 - Attribution d'une subvention à l'association Espérance Sportive de Stains (ESS) - Exercice 2021**

Rapporteur: Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**,

**ARTICLE UN** : **FIXE** le montant de la subvention versée à l'association Espérance Sportive de Stains à 190 000 euros, au titre de l'année 2021.

**ARTICLE DEUX** : **DIT** que ce montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2021.

**Affaire n° 3.16 - Attribution d'une subvention à l'association ESAT MARVILLE - Exercice 2021**

Rapporteur: Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**,

**ARTICLE UN** : **APPROUVE** le versement d'une subvention de 13 800 euros (treize mille huit cent euros) pour l'année 2021 à l'association ESAT MARVILLE.

**ARTICLE DEUX** : **DIT** que la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice 2021.

**Affaire n° 4.1 - Programmation Contrat De Ville 2021 - Octroi de subventions aux associations**

Rapporteur: Mme Zaiha NEDJAR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

**ARTICLE UN** : **APPROUVE** le tableau de programmation Contrat De Ville 2021, ci-annexé.

**ARTICLE DEUX** : **APPROUVE** l'octroi des subventions ville aux associations, au titre du Contrat De Ville 2021, pour un montant de 13.260 euros conformément au tableau « Tableau de programmation 2021 "Contrat de Ville" » ci-annexé.

**ARTICLE TROIS** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tout autre bailleur de fonds contribuant au financement de la politique de la ville de Stains.

**ARTICLE QUATRE** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE CINQ** : **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire n° 4.2 - Mise en place du Fonds d'Initiatives Associatives et du Fonds de Participation des Habitants 2021**

Rapporteur: Mme Zaiha NEDJAR



## Ville de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

**ARTICLE UN** : SOUTIENT financièrement le Fonds d'Initiatives Associatives à hauteur de 3.000 €, au titre de l'année 2021.

**ARTICLE DEUX** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution du Fonds d'Initiatives Associatives et du Fonds de Participation des Habitants.

**ARTICLE TROIS** : AUTORISE Monsieur le Maire à verser lesdits fonds après validation des projets auprès des comités de gestion et d'attribution.

**ARTICLE QUATRE** : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

### Affaire n°4.3 - Concession d'aménagement des Trois Rivières - Acquisition à titre gratuit par la commune de Stains de biens de retour auprès de l'aménageur SEQUANO AMENAGEMENT

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**,

**ARTICLE UN** : APPROUVE l'acquisition à titre gratuit des parcelles suivantes appartenant à la SEML SEQUANO AMENAGEMENT, venant aux droits de la SEML SIDEC, dont le siège est sis Immeuble Carré Piazza, 15-17 promenade Jean Rostand CS 70045 - 93022 BOBIGNY CEDEX :

- Parcelle cadastrée section T n° 350 pour 50 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section T n° 420 pour 25 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section U n° 79 pour 19 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section U n° 80 pour 26 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section U n° 81 pour 11 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section U n° 82 pour 6 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section U n° 85 pour 335 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section U n° 150 pour 442 m<sup>2</sup>

**ARTICLE DEUX** : APPROUVE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle suivante une fois que SEQUANO AMENAGEMENT s'en sera rendu propriétaire :

- Parcelle cadastrée 930066 section M n° 45 pour 31 m<sup>2</sup>

**ARTICLE TROIS** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir, au nom de la commune, à tous les actes entérinant la présente délibération et à signer tout acte authentique d'acquisition et de cession.

**ARTICLE QUATRE** : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et sur le territoire de la commune.

### Affaire n°4.4 - Acquisition de parcelles dans les jardins familiaux de Stains site "Les Batêtes" cadastrées section F n° 123 et section F n° 632

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**,

**ARTICLE UN** : APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section F n° 123 sise lieu- dit le Trou Albert et section F n° 632 sise lieu-dit La Prêtresse à Stains appartenant à Madame Denise Dancosse, pour un montant total de 64 000 euros.

**ARTICLE DEUX** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au nom de la commune à tous les actes entérinant cette décision et à signer tous actes authentiques d'acquisition.

**ARTICLE TROIS** : DIT que les frais de notaire seront partagés entre la commune de Stains et Madame Denise Dancosse.

**ARTICLE QUATRE** : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire n°5.1 - Convention de partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis et la commune de Stains dans le cadre du dispositif de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) ambulatoire**

Rapporteur: Mme Najia AMZAL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**,

**ARTICLE UN** : APPROUVE la convention entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis et la commune de Stains pour la mise en œuvre du dispositif de Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS), ci-annexée.

**ARTICLE DEUX** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

**ARTICLE TROIS** : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire n°5.2 - Avenant n°2 à la convention 2017-2020 entre la Caisse Primaire Maladie de la Seine-Saint-Denis, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France - Délégation Départementale de la Seine Saint Denis, et la commune de Stains relative à l'"Expérimentation prévention du surpoids et de l'obésité chez les enfants de 3 à 8 ans"**

Rapporteur: Mme Najia AMZAL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**,

**ARTICLE UN** : APPROUVE l'avenant 2 à la convention 2017-2020 entre la Caisse Primaire Maladie de la Seine-Saint-Denis, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France - Délégation Départementale de la Seine-Saint-Denis, et la commune de Stains relative à l'« Expérimentation prévention du surpoids et de l'obésité chez les enfants de 3 à 8 ans » ci-annexé.

**ARTICLE DEUX** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et à procéder à son exécution.

**ARTICLE TROIS** : DIT que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire n°5.3 - Convention de collaboration Etablissement de soins entre le Laboratoire d'analyses médicales BIOLAM LCD Stains Centre et la commune de Stains**

Rapporteur: Mme Najia AMZAL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**,

**ARTICLE UN** : APPROUVE la convention de collaboration Etablissement de soins entre le laboratoire d'analyses médicales BIOLAM LCL Stains centre, situé au 1 avenue de la Division Leclerc à Stains, et la commune de Stains, ci-annexée.

**ARTICLE DEUX** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

**ARTICLE TROIS** : DIT que dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire n° 6.1 - Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un studio de répétitions et d'enregistrement de musique entre l'association The Studio et la commune de Stains**

Rapporteur: Mme Fazy OULMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

**ARTICLE UN** : APPROUVE la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un studio de répétitions et d'enregistrement de musique entre l'association The Studio et la commune de Stains, ci-annexée.

**ARTICLE DEUX** : DIT que la redevance annuelle égale à 0.5% du chiffre d'affaires hors taxes sera versée par l'association The Studio à la commune de Stains.

**ARTICLE TROIS** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE QUATRE** : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

\*\* \*\*\* \*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,  
la séance publique est levée à vingt-deux heures et cinq minutes.

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI



